

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 - 19 heures - salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de ville

L'an deux mil vingt et cinq, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 08/12/2025 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

DATE DE CONVOCATION

08/12/2025

DATE D’AFFICHAGE

09/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents : 6
- Pouvoirs : 1
- Votants : 14

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Clarice CHEVALIER, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Olivier CHERE, Yanick DAUNAS, Chantal HEBING, Jean Jacques BOUYER, Christian SWATEK, Willy DRILLAUD, Martial VIEUILLE, Martine FOUGEROUX.

ABSENTS EXCUSES : Anaïs BOISSON, Sixtine SANTA MARINHA, Gaëlle GOSSELET, Jean-Lou CHEMIN, Christiane FONTAINE, Serge LACEPPE.

DONT POUVOIRS : Jean-Lou CHEMIN a donné pouvoir à Martine FOUGEROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2025,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 OCTOBRE a été approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 SEPTEMBRE 2025,

Madame le Maire rappelle que le service jeunesse a été réintégré dans les compétences directes de la CCBM. Ce principe a déjà été voté en conseil. Il reste donc à approuver les conséquences financières de cette décision. C'était l'objet de la CLETC du 4 septembre 2025.

Elle souligne que dans un contexte de restriction budgétaire, de raréfaction des ressources et une augmentation des charges à supporter par les collectivités, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'est interrogée sur la possibilité de réorganiser le CIAS et d'isoler l'aide à domicile et le volet enfance / jeunesse.

Les différentes réformes territoriales ont conduit la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) à se doter de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». Cette dernière a été modifiée notamment en 2010 afin d'y intégrer :

- La mise en œuvre de la procédure d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ;
- Le suivi, la gestion et l'animation du Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Cette prise de compétence a entraîné la création en 2010 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lequel a eu la charge de porter les deux compétences nouvellement prises par la CCBM qui par la suite, a procédé au transfert de l'intégralité de cette compétence au CIAS en date du 18 décembre 2017.

Le CIAS exerce aujourd'hui les compétences suivantes :

- Soutien aux associations ;
- Politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse organisée entre 11 actions ;
- Service d'aide à domicile ;
- Analyse des besoins sociaux ;
- Elaboration, suivi et animation du Contrat Local de Santé.

En outre, le transfert de compétence du service d'aide à domicile à l'échelle intercommunale a entraîné un transfert de charges des communes vers la Communauté de Communes de 13 106 € à partir du 1er janvier 2010 lors de la prise de compétence du SAAD par la CCBM.

Depuis, les attributions de compensations relatives au SAAD n'ont pas évolué malgré un service déficitaire (résultat net de - 186 160 € en 2024).

Ainsi, la Communauté de Communes, via la dotation versée au CIAS, finance quasi exclusivement un service depuis 2010 dont bénéficient les communes.

L'enjeu est donc de déterminer le montant des attributions de compensation dédiées au SAAD afin d'en assurer sa pérennité.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT s'est appuyée sur les éléments suivants pour déterminer le besoin de financement du SAAD et établir la clé de répartition entre les communes membres :

- Les budgets primitifs et comptes administratifs du CIAS et de la Communauté de Communes (2021 à 2024), ainsi que l'estimation d'un budget prévisionnel 2026 ;
- Et les éléments suivants :
 - Heures réalisées par commune pour le SAAD ;
 - Potentiel fiscal communal (source : DGFIP) ;
 - Population communale (source : Préfecture).

La CLECT s'est également appuyée sur une projection actualisée du fonctionnement du service d'aide à domicile (SAAD). Il en ressort :

- Un coût de fonctionnement de 45 216 € en moyenne sur la période 2021-2024 ;
- Une année 2023 exceptionnellement bénéficiaire due à des subventions et produits exceptionnels ;
- Une année 2024 marquée par une baisse des recettes liées à la diminution du nombre d'heures réalisées ainsi qu'une augmentation des charges ;
- Un déficit affecté au SAAD s'élevant à -253 081 € au 31 décembre 2024.

Ces hypothèses de travail ont pour objectif de permettre à la CLECT de simuler différents modèles de répartition financière entre les communes.

Les hypothèses de travail retenues reposent sur :

- une stabilisation du nombre d'heures facturées à 22 000 heures grâce à des mesures de maintien de l'activité ;
- une atténuation partielle des charges, notamment les charges locatives et énergétiques (prises en charge par la Communauté de Communes), ainsi qu'une réduction des coûts salariaux liée au remplacement d'un agent par un personnel à rémunération moindre.

Sur cette base, les produits prévisionnels du SAAD pour 2026 s'élèveraient à 725 000 €, tandis que les charges totales seraient estimées à 815 000 €, générant un déficit net prévisionnel de 90 000 € soit un coût de 4,09€ par heure réalisée (sur la base de 22 000 heures).

Ce déficit constitue une base de calcul du besoin de financement résiduel estimatif pour le service pour l'année 2026. Il permet par ailleurs de préciser pour les années suivantes, les modalités de fixation des attributions de compensation à répartir entre les communes membres, selon les modalités de calcul définies dans les scénarios de répartition.

Toutes ces données constituent la base de calcul du besoin de financement et des attributions de compensation, selon les scénarios de répartition.

Le scénario 1 repose sur une répartition du reste à charge horaire en fonction exclusive du volume d'heures réalisées pour les administrés de chaque commune. Chaque commune contribuerait ainsi à hauteur des heures réalisées sur son territoire. La répartition de ces heures se base sur les heures réalisées sur chaque commune en 2023.

Le scénario 2 tient compte de trois critères pondérés : le potentiel fiscal des communes (25 %), le volume d'heures réalisées (50 %), et la population communale (25 %). Ce scénario permet une modulation tenant compte à la fois de la capacité contributive des communes et de leur implication dans l'organisation du service.

Le scénario 2 bis reprend ces mêmes critères mais en appliquant une pondération égale d'un tiers pour chacun (potentiel fiscal, heures, population).

Au terme de ses travaux, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées propose de retenir le scénario 2 bis pour la répartition des attributions de compensation relatives au Service d'Autonomie à Domicile.

Ce scénario repose sur une clé de répartition intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.

BOURCEFRANC LE CHAPUS	15 846 €	26%
LE GUA	5 224 €	9%
MARENNES - HIRS BROUAGE	14 748 €	25%
NIEULLE SUR SEUDRE	3 376 €	6%
SAINT JUST LUZAC	5 928 €	10%
SAINT SORNIN	1 768 €	3%
TOTAL	46 890 €	78%

Il est à noter que préalablement à toute répartition entre les communes membres, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes assume une participation forfaitaire fixe de 30 000 € au financement du SAAD. Cette contribution vient réduire d'autant le montant global à répartir entre les communes.

Les attributions de compensation seront ainsi déterminées annuellement, conformément à la clause de calcul définie par la présente révision libre, et entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire précise que les 4 plus petites communes de la CCBM souhaitaient adopter le scénario 2 qui leur semblait plus juste. Marennnes et Bourcefranc s'y sont opposés car leur participation aurait été plus importante. Pour ne pas bloquer tout le processus, c'est le scénario 2 bis qui a été adopté. Pour arriver à un compromis la CCBM prendra également en charge une partie des dépenses, à hauteur de 30 000 €.

Madame le Maire s'interroge sur notre capacité à assumer, à long terme, ce service ; elle pense qu'à terme il faudra externaliser ce service facultatif dont le déficit est de plus en plus lourd, soit actuellement environ 300 000 €. Elle précise que le Département ne peut plus aider les EPCI comme avant. L'action sociale représente 61% de son budget.

Madame FOUGEROUX demande si la baisse des heures a été étudiée car il y a de moins en moins de demandes or notre population est vieillissante, comment explique-t-on qu'on passe de 22 000 heures à 20 000 heures ?

Madame le Maire lui répond qu'il y a quelques années, 35 000 heures étaient dispensées. Contrairement à ce que l'on peut s'attendre, il y a de moins en moins de demandes, beaucoup de personnes font déjà appel au privé. De toute façon on ne peut pas assurer plus d'heures car nous manquons de personnel. C'est un métier en tension qui n'est pas du tout attractif. Le contexte est compliqué conclut-elle.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT présenté par Madame le Maire, ce qui modifiera de facto la contribution de compensation de la Commune dès 2026.

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ETUDIANTE SAINT-JUSTAISE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE SA PARTICIPATION A LA COP30 AU BRESIL DANS LE CADRE DE SES ETUDES.

Monsieur JOUSSELIN explique qu'une jeune fille, habitante de la Commune, sollicite le soutien de la Commune pour la réalisation d'un projet. Il s'agit de participer avec vingt camarades du lycée de la Mer et du Littoral de Bourcefranc le Chapus, à la Cop30, la conférence mondiale des Nations Unies sur le climat qui s'est tenue à BELEM, en Amazonie, du 10 au 21 novembre 2025.

Ces étudiants ont été sélectionnés au travers de leurs travaux sur le littoral charentais pour participer à la rédaction d'un plaidoyer international en faveur de la planète et sont allés porter la voix des jeunes sur les enjeux climatiques à Belem. Il précise que c'est le seul lycée d'Europe sélectionné.

Une telle aventure a un coût important, notamment pour le transport vers le Brésil, qui n'a pas été entièrement couvert par leurs partenaires institutionnels.

Monsieur DRILLAUD demande si on pourra avoir des retours sur les travaux que ces jeunes ont réalisés ?

Monsieur JOUSSELIN lui répond qu'au terme de leur étude nous pourrions le demander au Lycée.

Madame le Maire précise que ce sont les lycéens qui ont choisi leur sujet d'étude, preuve que le changement climatique préoccupe nos jeunes. Ils sont allés chercher des subventions jusqu'au niveau de la commission européenne. C'est très valorisant pour eux de faire partie de cette étude qui réunit des sommités internationales.

Madame EPHREM demande s'ils ont rencontré des tribus amazoniennes ?

Monsieur JOUSSELIN lui répond que oui.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'afin d'encourager son engagement citoyen, de contribuer à ses frais à hauteur de 150 €.

4- CONVENTIONS AVEC LA CCBM ET LE DEPARTEMENT POUR LA DEFENSE INCENDIE POUR LE LIEU DIT LA CHASSE ET BOURNET.

Monsieur CHERE explique qu'afin de réaliser, en régie, les aires d'aspiration naturelles pour la protection-incendie du secteur du Bournet et du lieudit « La Chasse », il convient de conventionner avec la CCBM pour le Bournet et le Département 17 pour « la Chasse ». En effet, le projet relatif au permis d'aménager de l'ex-site de la déchetterie et le permis de construire sur la maison éclusière ne bénéficieront d'un avis favorable des services instructeurs que si la défense incendie installée par la Commune pour les protéger, est optimale.

La Commune de SAINT-JUST-LUZAC a donc sollicité l'accord de ces institutions car, bien que sur notre territoire, elles sont propriétaires des parcelles qui doivent être aménagées. Les travaux consistent à déposer de la grave-calcaire pour stabiliser l'accès, d'apposer des panneaux de signalisation et de mettre une butée (bois) pour éviter le basculement des engins lors des manœuvres. La Commune devra également assurer l'entretien de ces dispositifs.

Pour le lieu-dit « La Chasse » l'aire d'aspiration pompera directement dans le canal SEUDRE/CHARENTE en contre-bas du pont du même nom et pour le Bournet, l'aire d'aspiration sera installée sur le petit étang qui se trouve sur la parcelle A394 propriété de la CCBM.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les 2 conventions relatives aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie naturel.

Monsieur DRILLAUD demande si le portail d'accès à l'étang du Bournet sera élargi pour le passage des engins ?

Monsieur CHERE lui répond que le SDIS a validé cet accès cependant il est en effet très étroit. Il faudra donc faire repousser un pilier pour éviter les manœuvres et leur permettre de gagner du temps dans leur intervention.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature de ces conventions.

5- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur MANCEAU précise que le SDEER a délibéré le 24 novembre 2025 pour modifier ses statuts afin de pouvoir exécuter ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un ortho-photoplan. Il précise que les orthophotographies sont des images aériennes ou satellitales de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radio-métriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les systèmes d'information géographique (SIG)) compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement.

En effet, la loi anti-endommagement impose de mettre à disposition des demandeurs d'informations sur l'implantation des ouvrages souterrains une cartographie sur un fond de plan au format normalisé dit « plan corps de rue simplifié ». En Charente Maritime, les principales collectivités directement concernées sont le SDEER et EAU17, gestionnaires de grands réseaux souterrains mais également les collectivités chargées des réseaux d'eaux pluviales.

De plus le Conseil Départemental a fait l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie aérienne qui permettra de mettre à disposition, dès le début de 2026, des collectivités et des gestionnaires de réseaux un nappage d'ortho-images d'une précision de 5 cm localisées à 10 cm.

Pour inclure cette nouvelle mission, les statuts du SDEER doivent être modifiés. Aussi tous les adhérents du SDEER doivent délibérer pour approuver la modification de leurs statuts.

Monsieur JOUSSELIN demande si Orange est concerné par ce système.

Monsieur MANCEAU lui répond qu'il s'agit des réseaux enterrés à plus d'un mètre.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui lorsqu'on effectue des travaux sur la voie publique, il faut faire obligatoirement une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) sur la plateforme dédiée. C'est très complexe car chaque concessionnaire doit répondre ce qui prend beaucoup de temps. Ce système va donc permettre de simplifier les démarches, ce qui va dans le sens du pacte de simplification annoncé depuis des années. Cet outil correspond à une carte graphique souterraine. D'un seul coup d'œil, nous saurons où passent les réseaux et pourrons organiser les travaux en conséquence.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du SDEER.

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JOUSSELIN expose les événements récents et à venir.

Ça s'est passé à SAINT-JUST-LUZAC depuis le 16 octobre 2025 :

- 24 octobre : Repas belote des Anciens organisé par le club des Anciens au Mitan des Marais.
- 11 novembre : Cérémonie du Souvenir au Monument aux Morts de la place Verdun.
- 15 novembre : Très beau concert de la Sainte Cécile par la Fraternelle.
- du 3 novembre au 5 décembre 2025 : Enquête Publique relative à la Révision du PLU.
- 29 et 30 novembre : Vif succès du Marché de Noël au Mitan des Marais. 42 exposants étaient présents dans une ambiance et un décor festifs. **Le bénéfice réalisé par le comité des fêtes, soit 700 €, sera reversé au CCAS et à la Caisse des Ecoles.** Les animations pour les enfants et les buvettes ont été très appréciées.
- 6 décembre : Remise de chèques au Téléthon par le Comité des fêtes (300€) et le Lions Club (500€).
- 13 et 14 décembre : le groupe OSEAR et Soul Music ont proposé 2 concerts au Mitan des Marais.
- le 13 décembre : concours du palet vendéen (20 participants).

Ça va se passer à SAINT-JUST-LUZAC :

- 20 décembre : Concert Mambo à 17 h à l'église.
 - 31 décembre : Soirée Saint Sylvestre au Mitan des Marais organisée par le Comité des Fêtes.
- Monsieur Chère précise qu'il y a encore des places disponibles.
- 30 janvier : Vœux du Maire au Mitan des Marais.

CHEMIN DES CABASSIES : Monsieur MANCEAU informe qu'après une dizaine d'années de procédures, le tribunal d'appel de Poitiers vient de statuer en la faveur de la Commune. Le chemin est incontestablement la propriété de la Commune. Il rappelle les faits : des riverains se disaient propriétaires du chemin des Cabassies (en face de la rue Treuil Bois sur la rue de la Résistance) alors que la commune avait un acte de propriété. Après plusieurs médiations et un jugement en faveur de la Commune, ils ont fait appel. Ils ont donc perdu en appel, ce chemin est communal. Les riverains situés au fond de l'impasse pourront enfin librement, accéder à leurs parcelles.

TRAVAUX DE LA STEP : Monsieur MANCEAU rappelle que les eaux ne s'infiltrant pas comme prévu sur la parcelle. De nouveaux travaux sont donc nécessaires pour mettre en place un nouveau procédé de traitement des eaux usées. Le calendrier des opérations « réparatoires » vient de nous être transmis par EAU17. Une nouvelle consultation vient d'être lancée. Les travaux devraient commencer en février 2026 pour une valeur de 200 000 €. La mise en service est prévue en juin 2028. Une partie de ces eaux traitées va être rejetée dans les marais doux. Il précise que le traitement permet ce rejet en milieu naturel car elle n'est pas polluée. L'autre partie, traitée de la même façon, sera stockée dans un bassin. Des bouches, style poteaux incendie, seront installées afin de permettre aux agriculteurs ou aux communes de s'approvisionner. La question du coût du m3 a été posée mais à cette heure, il n'est pas connu. Afin de connaître nos besoins, Eau17 va nous adresser un document sur lequel nous devons indiquer nos besoins par services (stade, service technique).

Madame le Maire précise que de façon nationale les gestionnaires des STEP ont l'obligation de valoriser et recycler l'eau usée traitée. C'est une nouvelle obligation qui pour l'instant n'est pas encore organisée.

La redistribution en eau pour les agriculteurs soulève plusieurs questions car la plupart d'entre eux ont des pompes de relevage dans les sources. Cette ressource est gratuite. Auront-ils encore le droit de puiser dans les nappes phréatiques et de conserver cette gratuité ? Auront-ils toujours un cubage à respecter ? Nous n'avons pas encore de réponses à ces questions.

Monsieur MANCEAU informe que des travaux sont à l'étude dans les services d'Eau17 pour la rue du Bois Château et rue William Bertrand pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et assainissement. Nous n'avons pas encore de dates de travaux.

Madame le Maire signale que ces travaux sont programmés car des riverains avaient signalé une couleur suspecte de l'eau et nous l'avons fait remonter à Eau17.

Monsieur MANCEAU informe également que la perte du bassin de marennes en eau est de l'ordre de 20 000 m3 avant compteur et de 27 000 m3 chez l'habitant. C'est dire à quel point le réseau est très défectueux. 3 millions d'euros ont été dépensés par Eau17 entre 2021 et 2025 pour la rénovation des réseaux.

DISTRIBUTION DES BACS DE DECHETS : Monsieur CHERE informe que les habitants qui n'ont pas récupéré leur bac de déchets recyclables (jaune) lors de la distribution organisée par la CCBM aux ateliers municipaux dans la semaine du 1^{er} au 5 décembre, peuvent encore le faire à MARENNES ou BOURCEFRANC. Il précise que les bacs jaunes sont gratuits, seuls les bacs de compostage sont payants et qu'un flyer avec toutes les informations pratiques a été distribué par la CCBM. La collecte en bac ne prendra effet qu'à partir de Mars 2026.

Monsieur CHERE précise que les personnes qui ne peuvent pas récupérer leur bac doivent se faire connaître à la Mairie. Une distribution sera faite par les services techniques et lui-même pour tous ceux qui sont réellement empêchés.

Monsieur JOUSSELIN précise que le nouveau calendrier de ramassage des ordures ménagères (tous les mardis des semaines impaires) sera joint au bulletin municipal qui sera distribué début 2026.

Il informe que la nouvelle déchetterie verra le jour fin 2027 début 2028 sur une parcelle de 10800 m² située à Marennes. La nouvelle aire de grand passage des gens du voyage ouvrira également sur Marennes fin 2026 mais plus certainement sur 2027 en raison d'une procédure d'expulsion en cours pour libérer tous les terrains.

Madame le Maire informe également l'assemblée que des travaux de raccordement aux réseaux

des nouvelles habitations de la rue de la Tonnelle, prévus début janvier 2026, risquent de perturber la circulation dans cette rue pendant quelques jours.

POINT SUR LE CALENDRIER DE LA REVISION DU PLU – FIN DE LA PROCEDURE

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point :
Madame le Commissaire Enquêteur est venue vendredi 12 décembre remettre son rapport. Une cinquantaine de personnes sont venues la rencontrer ou mis des commentaires dans les registres (dématérialisés ou papier). Madame le Commissaire Enquêteur nous a fait remarquer que notre dossier avait été bien préparé, que les personnes étaient satisfaites de la communication qui avait été faite en amont et qu'aucune polémique n'avait troublé cette enquête. Elle a également apprécié la visite du territoire et les grandes cartes mises à sa disposition pour bien situer les dossiers exposés.

Le calendrier rétroactif de la fin de la procédure est le suivant :

- Réponse au mémoire de Madame le commissaire le 16/12/2025 au matin,
- Remise du rapport final du commissaire enquêteur le 12/01/2026,
- Validation des modifications effectuées le 15 janvier,
- Approbation et validation par la Commune du dossier modifié entre le 26 janvier et le 30 janvier,
- Reprise de la justification des choix entre le 30 janvier et le 10 février,
- Finalisation du dossier complet par PLANED le 10 février,
- Relecture par la Commune entre le 10 et le 13 février,
- FINALISATION DEFINITIVE du PLU pour le 20 février,
- Approbation en conseil municipal le 26 février 2026.

Madame le Maire précise que cette procédure qui a commencé en 2022 est chronophage et complexe. C'est aussi un travail de longue haleine qui est le résultat de nombreux rendez-vous en amont avec les administrés qui s'informent sur la faisabilité de leur projet, de nombreuses réunions et visites de terrain et des journées entières de relecture des documents réglementaires. C'est un véritable soulagement d'arriver à la fin de ce processus, précise-t-elle.

Madame FOUGEROUX confirme que Madame le Commissaire Enquêteur a pris beaucoup de temps et a écouté attentivement les problématiques de chacun des administrés venus la consulter.

CONSEIL D'ECOLE : Madame EPHREM explique que les règlements périscolaires ont été transmis à madame la Directrice de l'école afin que les enseignants sachent quelle discipline avait été mise en place par la Commune. Elle a également reçu la Présidente des parents d'élèves qui souhaitait lui soumettre des idées pour améliorer les conditions d'accueil et la discipline dans le restaurant scolaire. Lors du conseil d'école du 6 novembre dernier, Madame GUITARD a fait savoir aux parents d'élèves que les enseignants soutenaient la mairie, qu'une communication s'était établie entre nous afin de mettre en commun des informations utiles aux deux organisations. Il est important, souligne-t-elle que nous allions tous dans le même sens.

Monsieur MANCEAU évoque la **DISSOLUTION DU PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) créée en septembre 2014**. Il explique que cette structure intercommunale qui regroupait les collectivités du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron avait été créée pour favoriser le dialogue et la coordination entre les territoires du continent et de l'île. Le « Pôle Marennes-Oléron » qui intervenait notamment sur des sujets stratégiques tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, les mobilités, l'environnement ou encore le tourisme. Sa mise en place visait à porter une vision commune pour un espace littoral aux enjeux spécifiques. Chaque intercommunalité va désormais poursuivre ses actions de manière

indépendante, tout en restant amenée à coopérer ponctuellement sur certains dossiers, selon les besoins et les projets à venir et notamment pour le SCOT et le SIG dans le cadre d'un syndicat mixte fermé qui sera créé le 01/01/2027. Ce laps de temps d'une année est nécessaire pour affecter le personnel et permettre à HIRS-BROUAGE d'adopter son PLU.

Il précise que la décision de dissolution a été prise en 2019 sur la base d'un désaccord sur le péage du pont d'Oléron et sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui signifiait que ce PETR était « une coquille vide et que ses objectifs n'avaient pas été atteints ».

Le 12 décembre dernier, les élus ont voté à l'unanimité sa dissolution à compter du 31 décembre 2026. Un arrêté préfectoral confirmera cette décision.

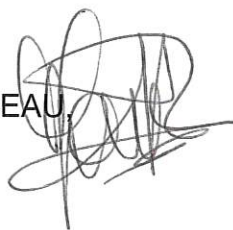
Madame le Maire précise qu'à l'origine, il existait un PMO (Pays Marennais Oléron) qui offrait des services. A la suite de l'adoption de la loi MAPTAM en 2014, le Président de l'époque avait souhaité basculer, de façon arbitraire, vers un PETR qui est plus axé vers des objectifs et visions politiques. Pour que cela fonctionne il aurait fallu travailler ensemble pour définir des objectifs communs mais il est vrai que les problématiques consulaires ne sont pas les mêmes que les nôtres. Aujourd'hui les îles doivent se regrouper dans un PETR qui sera vraisemblablement plus cohérent, ajoute-t-elle.

Monsieur MANCEAU explique que la loi MAPTAM impose également aux villes touristiques des quotas de locations saisonnières afin de faciliter le logement des locaux.

Monsieur DRILLAUD réagit en disant que pour faire respecter cette loi, il faut lutter contre les impayés, la dégradation et quelques fois l'appropriation des logements loués à l'année.

Madame le MAIRE demande si quelqu'un veut rajouter quelque chose. Personne ne souhaite s'exprimer. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Jean Pierre MANCEAU,



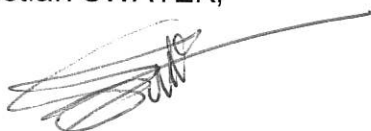
Claude JOUSSELIN,

Olivier CHERE,

Chantal HEBING,



Christian SWATEK,



Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,



Clarice CHEVALIER,



Pascale EPHREM,



Yanick DAUNAS,



Jean Jacques BOUYER,



Willy DRILLAUD,

Martial VIEUILLE,

Martine FOUGEROUX.